

Séance du 14 mars 2024

DCM N° 2024-06

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
06/03/2024		
Date d’Affichage		
15/03/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

Et le quatorze mars

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTISTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie.

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. CASANOVA Jean-Pierre

Mme BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie-Dominique

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

5 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, M. LECA Jean-Louis, MME NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**  
**Fixation montant loyers**  
**logements communaux**

VU l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que les travaux de création des 8 logements communaux au village de Furiani sont en cours d’achèvement.

Ces derniers, six T3 et deux T2, pourront être proposés à la location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à savoir :

- Au rez-de-chaussée : un T3 à 70,70 m<sup>2</sup>, deux T3 à 79 m<sup>2</sup> et un T2 à 56,70 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : un T3 à 70 m<sup>2</sup>, deux T3 à 69,40 m<sup>2</sup> et un T2 à 47,15 m<sup>2</sup>.

Il propose de fixer la valeur des loyers à 10,50 € le m<sup>2</sup>. Cette valeur comprend les charges pour l’entretien des espaces communs : parking et espaces verts.

Il rappelle que la commune est située en zone tendue et que ce projet a bénéficié du dispositif « Una casa per tutti » mis en place par la Collectivité de Corse et d’un fonds de concours de la Communauté d’Agglomération de Bastia.

OUI l’exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

#### DECIDE

De fixer le montant mensuel des loyers des logements communaux sis au village de Furiani à 10,50 €/m<sup>2</sup>.

Ce montant intègre l’entretien des espaces communs : parking et espaces verts.

La taxe d’enlèvement des ordures ménagères et les dépenses énergétiques (eau, électricité...) restent à la charge des preneurs.

#### AUTORISE

Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris les baux dans le respect de ce qui précède.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

